

**CONSEIL MUNICIPAL DU 1<sup>er</sup> JUILLET 2020**

*Compte Rendu Succinct*

**Sous la Présidence de M. Laurent Riche, Maire**

**AFFAIRES GENERALES**

**1. Approbation du procès-verbal de la séance d'installation du 27 mai 2020**

Le procès-verbal de la séance d'installation du 27 mai 2020 est adopté à l'unanimité (Monsieur Laurent ROTH, Madame Carmen BACANY et Monsieur Philippe LARGER n'ayant pas participé au vote).

**2. Election des représentants au Conseil d'administration de la Maison de la Petite Enfance à Kingersheim**

*Rapporteur* : M. Laurent Riche, Maire

Le Conseil municipal est invité à élire ses représentants au Conseil d'administration de la Maison de la Petite Enfance à Kingersheim.

Les statuts de la Maison de la Petite Enfance à Kingersheim prévoient que la Ville de Kingersheim soit représentée par 2 représentants.

Par ailleurs, m2A propose une représentation communale au titre de l'agglomération.

Le Conseil municipal procède à l'élection de 3 représentants au Conseil d'administration de la Maison Petite Enfance et désigne à l'unanimité :

- Monsieur Alain WINCKELMULLER (m2A), et Mesdames Emilie HAMMERER et Carmen BACANY, délégués titulaires.

**3. Désignation des membres de la Commission consultative des services publics locaux**

*Rapporteur* : M. Laurent Riche, Maire

Le Conseil municipal est invité à désigner les membres de la Commission consultative des services publics locaux, commission qui vise à contribuer à l'amélioration du service rendu aux usagers dans une démarche de développement durable et solidaire.

## **Objet de la Commission consultative des services publics locaux**

L'article 5 de la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité renforce l'obligation qui vise à améliorer la transparence et la démocratie locale en matière de gestion des services publics locaux.

L'article L. 1413-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) dispose que « [...] les communes de plus 10 000 habitants [...] créent une commission consultative des services publics locaux pour l'ensemble des services publics qu'ils confient à un tiers par convention de délégation de service public ou qu'ils exploitent en régie dotée de l'autonomie financière [...] ». Ce qui est le cas pour le service de l'eau.

La commission consultative a pour objectif :

- de présenter aux usagers et aux associations locales les rapports annuels relatifs à la gestion des services publics,
- d'émettre un avis écrit sur ces mêmes rapports,
- de contribuer à l'amélioration des services publics en faisant des propositions dans un sens plus favorable aux intérêts des usagers dans une démarche de développement durable et solidaire.

Elle se réunira afin de satisfaire aux missions prescrites par la loi sus mentionnée une fois par an ou plus selon les nécessités et si besoin est, des experts thématiques pourront être sollicités.

## **Désignation des membres de la Commission consultative des services publics locaux**

L'article L. 1413-1 du CGCT dispose que « Cette commission, présidée par le maire, [...], comprend des membres de l'assemblée délibérante [...] désignés dans le respect du principe de la représentation proportionnelle, et des représentants d'associations locales, nommés par l'assemblée délibérante... »  
« La commission peut, sur proposition de son président, inviter à participer à ses travaux, avec voix consultative, toute personne dont l'audition lui paraît utile ».

Il est proposé que la Commission consultative des services publics locaux de la Ville de Kingersheim, présidée par le Maire, comprenne :

- cinq élus municipaux désignés dans le respect du principe de la représentation proportionnelle ;
- quatre associations locales.

La commission consultative est composée des membres suivants :

### **Les élus :**

- Le Maire, Président, ou son représentant

### **Cinq membres du Conseil municipal :**

- Monsieur Michel CHERAY,
- Monsieur Christian BROMBACHER,
- Monsieur Francis GATTESCO,
- Monsieur Thomas GACOIN,
- Monsieur Laurent ROTH.

### **Les associations locales représentatives :**

Il est proposé au Conseil municipal de nommer au titre des représentants d'associations locales :

- un représentant de la Chambre de Consommation d'Alsace,
- un représentant de l'Association Générale des Familles,
- un représentant de l'Union départementale Consommation, Logement et Cadre de Vie (CLCV),

- un représentant de l'association UFC-Que Choisir.

Le Conseil municipal à l'unanimité :

- approuve les désignations susmentionnées.

#### **4. Désignation des membres de la Commission de délégation de services publics**

*Rapporteur* : M. Christian Brombacher, Adjoint au Maire chargé de l'efficacité et de la sobriété budgétaire, de la commande publique, et des actes et engagements administratifs

Le Conseil municipal est invité à élire en son sein les membres de la Commission de délégation de services publics, aux termes de l'article articles L 1411-1, L 1411-5, L 1411-6 et L 1411-7 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT).

Le Conseil municipal a approuvé en date du 4 juillet 2019, le choix d'un mode de gestion déléguée selon la forme d'une délégation de services publics pour la gestion et l'exploitation du service de fourrière automobile.

A cet effet, il est nécessaire de procéder à la désignation d'une commission dénommée « Commission de délégation de services publics » (CDSP) afin d'être en conformité avec la procédure de délégation de services publics.

Aux termes de l'article L.1511-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, dans les communes de plus de 3 500 habitants, la commission est composée du Maire ou son représentant, Président, et de 5 membres titulaires et suppléants de l'assemblée délibérante élus au scrutin de liste suivant le système de la représentation proportionnelle avec application de la règle du plus fort reste sans panachage ni vote préférentiel.

En considération de ce qui précède, le Conseil municipal procède à l'élection à main levée de 5 membres titulaires et 5 membres suppléants.

Seront également membres de la commission avec voix consultative :

- Lorsqu'ils y sont invités par le président de la commission, le comptable de la collectivité et un représentant du ministre chargé de la concurrence peuvent participer, avec voix consultative, aux réunions de la commission. Leurs observations sont consignées au procès-verbal,
- Un ou plusieurs agents de la commune désignés par le président de la commission, qui pourront siéger en raison de leur compétence dans la matière qui fait l'objet de la délégation de services publics.

#### **Sont candidats**

##### **Titulaires :**

Monsieur Christian BROMBACHER  
Monsieur Francis GATTESCO  
Monsieur Daniel WEBER  
Monsieur Patrick UNTEREINER  
Monsieur Philippe LARGER

##### **Suppléants :**

Monsieur Michel CHERAY  
Madame Hélène LEIB  
Monsieur Denis BRAND  
Monsieur Frédéric WALD  
Monsieur Pascal HEYER

Le résultat du vote à main levée est le suivant :

Suffrages exprimés 33

Majorité absolue 17

Ont obtenu :

- Monsieur Christian BROMBACHER 33
- Monsieur Francis GATTESCO 33
- Monsieur Daniel WEBER 33
- Monsieur Patrick UNTEREINER 33
- Monsieur Philippe LARGER 33
- Monsieur Michel CHERAY 33
- Madame Hélène LEIB 33
- Monsieur Denis BRAND 33
- Monsieur Frédéric WALD 33
- Monsieur Pascal HEYER 33

➤ sont élus membres titulaires de la Commission de Délégation de Services Publics :

- Monsieur Christian BROMBACHER
- Monsieur Francis GATTESCO
- Monsieur Daniel WEBER
- Monsieur Patrick UNTEREINER
- Monsieur Philippe LARGER

➤ sont élus membres suppléants de la Commission de Délégation de Services Publics :

- Monsieur Michel CHERAY
- Madame Hélène LEIB
- Monsieur Denis BRAND
- Monsieur Frédéric WALD
- Monsieur Pascal HEYER

## **5. Désignation des membres de la Commission communale d'accessibilité**

*Rapporteur* : M. Laurent Riche, Maire

Le Conseil municipal est invité à désigner les représentants siégeant à la Commission communale d'accessibilité pour les personnes handicapées.

Afin de respecter les dispositions de la Loi du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées et l'article L 2143-3 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil municipal a créé, par délibération du 29 juin 2011, la Commission communale d'accessibilité pour les personnes handicapées.

En parallèle, la Communauté d'Agglomération (Mulhouse Alsace Agglomération) a créé sa Commission intercommunale d'accessibilité et s'est vue confier par la Commission communale, par voie de convention, un certain nombre de missions.

Lorsqu'elles coexistent, les commissions communales et intercommunales veillent à la cohérence des constats qu'elles dressent, chacune dans leur domaine de compétences, concernant l'accessibilité du cadre bâti existant, de la voirie, des espaces publics et des transports.

Le Conseil municipal est invité à désigner les nouveaux représentants de la ville devant siéger à cette commission communale.

Pour mémoire, la commission est composée de représentants de la commune, d'associations représentant les personnes handicapées et d'usagers dont le nombre n'est pas défini par les textes.

Suite aux dernières élections municipales, il convient de désigner les nouveaux Conseillers municipaux qui seront amenés à siéger à cette commission.

Le Conseil municipal à l'unanimité désigne pour siéger au sein de la Commission communale d'accessibilité :

- Monsieur Laurent RICHE, Maire,
- Madame Sandrine ACKERMANN-BAUMS,
- Monsieur Arnaud ROLLIN,
- Monsieur Michel CHERAY,
- Madame Caroline MAYORAL,
- Monsieur Pascal HEYER.

## **6. Désignation des représentants de la ville de Kingersheim à l'association des communes forestières**

*Rapporteur* : M. Laurent Riche, Maire

Le Conseil municipal est invité à désigner ses représentants à l'association des communes forestières.

Kingersheim est adhérente depuis plusieurs années à l'association nationale des communes forestières.

Cette fédération regroupe de nombreuses communes propriétaires de forêt ou plus largement intéressées par l'espace forestier et la filière forêt bois.

Les principales actions menées par cette fédération concourent à :

- faire valoir les intérêts des communes forestières en participant à différentes instances,
- placer la forêt au cœur du développement local tant en terme d'emplois, de préservation des ressources, de travaux sur le bois-énergie et le bois construction permettant la valorisation des bois locaux,
- communiquer et informer à travers différentes publications.

Au regard de ces éléments, le Conseil municipal procède à l'élection d'un délégué titulaire et d'un délégué suppléant et désigne à l'unanimité :

- Madame Céline NAMUR, déléguée titulaire,
- Monsieur Pascal HEYER, délégué suppléant.

## **7. Désignation des membres de la Commission communale consultative de la chasse**

*Rapporteur* : M. Laurent Riche, Maire

Le Conseil municipal est invité à désigner les représentants siégeant à la Commission communale consultative de la chasse.

Afin de respecter les dispositions des articles L 429-2 et L 429-7 du Code de l'Environnement relatifs à l'obligation de mise en location de chasse l'ensemble du ban communal, le Conseil municipal a créé, par délibération du 20 septembre 2005, un lot de chasse intercommunal avec la commune de Richwiller et a mis en place, conformément aux textes en vigueur la Commission communale consultative de la chasse.

Le Conseil municipal est invité à désigner les nouveaux représentants de la ville devant siéger à cette commission communale siégeant elle-même à la Commission intercommunale consultative de la chasse.

Pour mémoire, la Commission communale consultative de la chasse est composée de :

- au titre des membres titulaires
  - o Monsieur le Maire (Président)
  - o 2 Conseillers municipaux minimum
  - o 2 représentants des agriculteurs ou viticulteurs désignés par la Chambre d'Agriculture
  - o 1 représentant de la Fédération des Chasseurs du Haut-Rhin
  - o 1 représentant désigné par le Centre Régional de la Propriété Forestière Lorraine-Alsace
  
- au titre des membres associés
  - o 1 représentant de l'Office National des Forêts pour les communes ayant des forêts soumises au régime forestier
  - o Le Président du Groupe d'Intérêt Cygénétique ou son représentant
  - o 1 représentant du Fonds Départemental d'Indemnisation des Dégâts de Sangliers
  - o l'Office National de la Chasse et de la Faune Sauvage
  - o la Direction Départementale de l'Équipement

Suite aux dernières élections municipales, il convient de désigner deux nouveaux Conseillers municipaux qui seront amenés à siéger aux deux commissions susvisées.

Sur proposition de la municipalité, le Conseil municipal à l'unanimité désigne :

- Monsieur Laurent RICHE, Maire,
- Madame Céline NAMUR,
- Monsieur Francis GATTESCO.

## **8. Désignation des membres de la Commission communale des impôts directs**

*Rapporteur* : M. Laurent Riche, Maire

L'article 1650 du Code Général des Impôts prévoit l'institution dans chaque commune d'une Commission communale des impôts directs (CCID). Le Conseil municipal est invité à approuver la liste des membres de la CCID à transmettre aux services fiscaux.

Afin de mettre à jour les bases d'imposition des taxes locales, les services fiscaux opèrent un suivi permanent des changements relatifs aux propriétés bâties de chaque commune, qu'il s'agisse des constructions nouvelles, des démolitions, des additions de construction, des changements d'affectation voire des rénovations conséquentes. La CCID doit émettre un avis sur les nouvelles valeurs locatives qui lui sont présentées, et régler d'éventuels litiges.

Cette commission communale comprend 9 membres dont le Maire ou l'adjoint délégué en qualité de Président et 8 commissaires.

Les commissaires doivent :

- être français,
- avoir au moins 25 ans,
- jouir de leurs droits civils,
- être inscrits sur l'un des rôles d'impôts directs locaux dans la commune,
- être familiarisés avec les circonstances locales, et posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux de la commission.

La désignation des commissaires et suppléants est effectuée de manière que les personnes respectivement imposées à la taxe foncière, à la taxe d'habitation et à la taxe professionnelle soient équitablement représentées. Par ailleurs, l'un des commissaires doit obligatoirement être domicilié hors de la commune et,

lorsque la commune comporte au moins 100 hectares de bois, ce qui est le cas de Kingersheim, un commissaire doit être propriétaire de bois ou forêts.

Dans ce cadre, le Conseil municipal doit établir une liste de 32 membres (16 titulaires et 16 suppléants) parmi lesquels le directeur des services fiscaux désigne les huit commissaires, et leurs suppléants.

La durée du mandat des membres étant identique à celle du mandat du Conseil municipal, il convient de désigner les nouveaux membres qui seront amenés à siéger à cette commission suite aux dernières élections municipales.

Sur proposition de la municipalité, le Conseil municipal à l'unanimité :

- approuve la liste des membres de la CCID suivante :

**Titulaires :**

- Monsieur Serge WERMELINGER
- Monsieur Jérôme LUCKERT
- Monsieur Marc DI GIUSEPPANTONIO
- Monsieur Christian BROMBACHER
- Madame Valérie GERRER
- Monsieur Patrick UNTEREINER
- Madame Claudia FRITTOLINI
- Monsieur Alain WINCKELMULLER
- Madame Corinne LITZLER
- Madame Silvia RAMUNDI
- Monsieur Arnaud ROLLIN
- Monsieur Francis GATTESCO
- Monsieur Daniel WEBER
- Monsieur Thomas GACOIN
- Monsieur Philippe LARGER
- Monsieur Pascal HEYER

**Suppléants :**

- Monsieur Alain LAGRANGE
- Monsieur Bernard ROPP
- Monsieur Roland GERTEIS
- Monsieur Michel CHERAY
- Madame Nathalie BOESCH
- Madame Hélène LEIB
- Monsieur Frédéric WALD
- Monsieur Nabil OUROUH
- Madame Dorothée DUMORTIER
- Madame Sylvie GENSBEITEL
- Madame Caroline MAYORAL
- Monsieur Denis BRAND
- Madame Myrna JACQUIN
- Monsieur Gilles BRETZNER
- Monsieur Laurent ROTH
- Madame Sandrine ACKERMANN-BAUMS

**9. Désignation des représentants à l'Agence départementale d'aménagement et d'urbanisme du Haut-Rhin (ADAUHR-ADT 68)**

*Rapporteur* : M. Laurent Riche, Maire

Le Conseil municipal est invité à désigner ses représentants à l'Agence départementale d'aménagement et d'urbanisme du Haut-Rhin (ADAUHR-ADT 68).

Par délibération en date du 19 décembre 2018, la Ville de Kingersheim a adhéré à l'ADAUHR, Agence Technique Départementale créée en application de l'article L5511-1 du Code Général des Collectivités Territoriales entre le département du Haut-Rhin, les communes et les établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) haut-rhinois.

A ce titre elle est représentée à l'assemblée générale de l'agence et la durée du mandat de son représentant est identique à la durée du mandat municipal.

En application des statuts de l'ADAUHR, les communes sont représentées par leur Maire ou son représentant, désigné par le Conseil municipal lors de l'adhésion de la commune à l'ADAUHR.

De même les statuts prévoient la possibilité de désigner un représentant suppléant.

C'est pourquoi, en application de l'article L2121-33 du Code Général des Collectivités Territoriales et des statuts de l'ADAUHR, le Conseil municipal à l'unanimité désigne pour siéger aux prochaines assemblées

générales qui seront organisées après l'installation de tous les conseils municipaux et de tous les organes délibérants des EPCI.:

- Monsieur Laurent RICHE, Maire, délégué titulaire,
- Monsieur Arnaud ROLLIN, délégué suppléant.

#### **10. Désignation des représentants au sein du Comité consultatif communal des sapeurs-pompiers volontaires (CCCSPV)**

*Rapporteur* : M. Laurent Riche, Maire

Le Conseil municipal est invité à désigner ses représentants au Comité consultatif communal des sapeurs-pompiers volontaires (CCCSPV).

Institués auprès des communes, les comités consultatifs communaux des sapeurs-pompiers volontaires, sont compétents pour donner leur avis sur toutes les questions relatives aux sapeurs-pompiers volontaires des corps communaux, à l'exclusion de celles intéressant la discipline.

Ils sont notamment consultés sur l'engagement et le rengagement des sapeurs-pompiers volontaires des corps communaux, sur les changements de grade autres que ceux visés à l'article 56 et sur les recours contre les décisions de renouvellement d'engagement visées à l'article 45.

Présidés par le maire ou son représentant, ils comprennent un nombre égal de représentants de la commune et de représentants élus des sapeurs-pompiers volontaires du corps communal et sont régis par un règlement intérieur arrêté par le Conseil municipal.

Le Conseil municipal à l'unanimité :

- désigne au Comité consultatif communal des sapeurs-pompiers volontaires (CCCSPV) les membres suivants :

##### **Titulaires :**

- Monsieur Francis GATTESCO
- Monsieur Thomas GACOIN
- Madame Emilie HAMMERER
- Madame Corinne LITZLER

##### **Suppléants :**

- Monsieur Nabil OUROUH
- Madame Sandrine ACKERMANN-BAUMS
- Madame Dorothée DUMORTIER
- Madame Caroline MAYORAL

#### **11. Signature de l'avenant N° 1 Decaux - Marché de mise à disposition, installation, entretien, maintenance et nettoyage de mobiliers urbains d'information et d'abris voyageurs**

*Rapporteur* : M. Laurent Riche, Maire

Un marché de mise à disposition, installation, entretien, maintenance et nettoyage de mobiliers urbains d'information et d'abris voyageurs a été signé par la Ville de Kingersheim, la Ville d'Illzach et Mulhouse Alsace Agglomération (qui s'est substitué au SITRAM), avec l'entreprise Decaux en 2007 pour une durée de 15 ans. Suite à la signature d'un avenant pour une durée de 18 mois par Mulhouse, il est proposé d'aligner l'échéance du présent marché jusqu'au 14 novembre 2023 en contrepartie de prestations supplémentaires gratuites.

Par marché notifié le 14 mai 2007, la Ville de Kingersheim - dans le cadre d'un groupement de commandes avec la Ville de Mulhouse, la Ville d'Illzach et le Syndicat Intercommunal des Transports de



l'Agglomération Mulhousienne auquel s'est substitué Mulhouse Alsace Agglomération – a signé un marché public relatif à la mise à disposition de mobiliers urbains publicitaires pour une durée de 15 ans.

La Ville de Mulhouse a souhaité prolongé la durée du marché de 18 mois pour adapter et moderniser le système VéloCité. Le coût de ces évolutions est porté par l'entreprise Decaux qui « se paie » par cette prolongation.

A l'instar de la Ville de Mulhouse, il est proposé d'aligner l'échéance du présent marché de 18 mois soit jusqu'au 14 novembre 2023 en contrepartie de prestations supplémentaires gratuites par année avec :

- la pose de 4 campagnes supplémentaires sur les abribus publicitaires,
- l'impression et la pose de 2 campagnes supplémentaires sur les affichages séniors,
- la pose de 2 campagnes supplémentaires sur les affichages séniors.

A cela s'ajoutera la campagne annuelle de pose pour les vœux sur les abribus et les affichages séniors

Le Conseil municipal à l'unanimité décide :

- d'approuver les dispositions prévues par le projet d'avenant joint en annexe,
- de charger Monsieur le Maire ou son représentant d'établir et de signer toutes les pièces contractuelles nécessaires à la passation de cet avenant, objet de cette délibération.

## FINANCES

### **12. Demande de subvention au titre de la dotation d'équipements des territoires ruraux (DETR) 2020 – soutien exceptionnel Covid**

*Rapporteur* : M. Laurent Riche, Maire

Dans le cadre des dépenses de Kingersheim liées aux mesures sanitaires prises de manière à freiner le coronavirus, le Préfet a souhaité que la Dotation d'équipement des territoires communaux (DETR) puisse accompagner les collectivités par un soutien exceptionnel.

Kingersheim a engagé des dépenses pour faire face à la crise sanitaire de la Covid de manière à protéger d'une part sa population et d'autre part ses agents pour assurer leurs missions de service public en toute sécurité.

Dans le cadre d'un appel à projets au titre de la DETR, et en considération des efforts réalisés par les collectivités, le Préfet a souhaité que cette dotation puisse les accompagner par le biais de la catégorie « soutien exceptionnel ».

Peuvent notamment être concernés, les investissements matériels pour les écoles, mairies, lieux publics, voies publiques (plexiglas, panneaux, marquage au sol...).

Le tableau des dépenses et de la subvention sollicitée est le suivant :

Dépenses en € HT	
Nature	Montant
Dispositifs d'écrans sanitaires	5 000
Distributeurs de savon et essuie-mains – Ecoles	2 400
Poubelles - Ecoles	1 900
Scotch, rubalise et signalétique	700

<b>Total HT</b>	<b>10 000</b>
-----------------	---------------

Recettes en € HT	
Nature	Montant
Subvention estimée au titre de la DETR 2020 80% du montant HT soit	8 000
Ville de Kingersheim	2 000
<b>Total HT</b>	<b>10 000</b>

Sur proposition de la municipalité, le Conseil municipal à l'unanimité décide :

- d'approuver le tableau des dépenses et de la subvention de l'Etat comme indiqué ci-dessus,
- de solliciter l'aide financière de l'Etat au titre de la DETR 2020 dans la catégorie « soutien exceptionnel ».

## **DEVELOPPEMENT DURABLE**

### **13. Actualisation des tarifs 2021 de la Taxe Locale sur la Publicité Extérieure**

*Rapporteur* : M. Christian Brombacher, Adjoint au Maire chargé de l'efficacité et de la sobriété budgétaire, de la commande publique, et des actes et engagements administratifs

Le Conseil municipal est invité à délibérer sur l'actualisation des tarifs de la Taxe Locale sur la Publicité Extérieure applicables en 2021 sur l'ensemble du territoire communal.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Environnement,

Vu la Loi n° 2008-776 du 4 août 2008 de modernisation de l'économie et notamment son article 171,

Vu la circulaire n° NOR INTB0800160C du 24 septembre 2008 relative à la réforme des taxes locales sur la publicité,

Vu la circulaire n° NOR INTB1613974N du 13 juillet 2016 relative à la taxe locale sur la publicité extérieure, se substituant à celle du 24 septembre 2008,

Vu le décret n° 2013-206 du 11 mars 2013,

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 23 juin 2010 qui substitue de droit la Taxe Locale sur La Publicité Extérieure à la Taxe sur les Emplacements Publicitaires et définit les modalités d'application,

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 29 juin 2011 qui instaure les nouvelles modalités d'application de la Taxe Locale sur la Publicité Extérieure sur l'ensemble du ban communal à compter de 2012,

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 22 mai 2019 qui actualise les tarifs de la Taxe Locale sur la Publicité Extérieure applicables en 2020 sur l'ensemble du territoire communal,

Vu l'arrêté du 10 juin 2013 n° NOR INTB1313349A actualisant pour 2014 les tarifs de la Taxe Locale sur la Publicité Extérieure,

Vu l'arrêté du 18 avril 2014 n° NOR INTB1404278A actualisant pour 2015 les tarifs de la Taxe Locale sur la Publicité Extérieure,

Vu l'arrêté du 17 avril 2018 n° NOR INTB1734314A fixant le modèle de formulaire de déclaration des supports publicitaires énumérés à l'article L.2333-7 du CGCT,

Considérant les articles L. 2333-09 et L.2333-10 du CGCT qui prévoient que le Conseil municipal peut majorer les tarifs de droit commun selon l'appartenance de la commune à un Etablissement Public de Coopération Intercommunale,

Considérant l'article L. 2333-12 du CGCT qui prévoit que, à compter de 2013 (fin de la période transitoire), l'augmentation du tarif de la taxe est indexée sur le taux de croissance de l'indice des prix à la consommation. Cet indice s'élève pour 2019 à + 1.5 % (source INSEE). L'augmentation ne peut toutefois pas dépasser 5 €/m<sup>2</sup> par rapport à l'année précédente (article L. 2333-11 du CGCT),

Sur proposition de la municipalité, le Conseil municipal à l'unanimité décide :

- de préciser que la commune de Kingersheim recense à ce jour 13 151 habitants (source INSEE Populations légales au 1<sup>er</sup> janvier 2016 en vigueur à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019) et appartient à l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale "Mulhouse Alsace Agglomération" qui compte 278 000 habitants,
- d'appliquer la majoration des tarifs de droit commun dans les conditions prévues à l'article L 2333-10 du CGCT, applicable selon les dispositions transitoires prévues à l'article L 2333-16 dudit code à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021. (cf annexe tarif 2021),
- de maintenir les exonérations définies dans les précédentes délibérations.

#### **14. Acquisition d'emprise de voirie rue de Richwiller**

*Rapporteur* : Monsieur Arnaud Rollin, Adjoint au Maire chargé de l'aménagement urbain, de la voirie, des réseaux et des mobilités

Le Conseil municipal est invité à délibérer sur l'acquisition d'une emprise de voirie sise rue de Richwiller à Kingersheim.

Dans le cadre de la mise à jour des plans cadastraux et plus particulièrement de la situation foncière des voiries communales, il a été constaté qu'une partie de la voirie sise rue de Richwiller (cf plan ci-joint) faisait partie intégrante de la propriété privée directement riveraine.

Ainsi, Monsieur et Madame LOPETRONE ont donné leur accord pour la cession à la ville de la parcelle cadastrée section 06 n° 582/14 d'une superficie totale de 0,57 are représentant le trottoir de la rue de Richwiller.

La transaction est convenue à titre gracieux.

Sur proposition de la municipalité, le Conseil municipal à l'unanimité décide :

- d'approuver l'acquisition de la parcelle cadastrée section 06 n° 582/14 d'une surface de 0,57 are à l'euro symbolique,
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer l'acte de transfert de propriété.

## SERVICES TECHNIQUES

### **15. Présentation du compte administratif et rapport d'activités 2019 du Syndicat d'Electricité et de Gaz du Rhin**

*Rapporteur* : Monsieur Michel Chéray, Adjoint au Maire en charge du patrimoine, de l'accessibilité, des ERP, de l'énergie de la collectivité et du service de l'eau

Le Conseil municipal est invité à prendre connaissance du compte administratif et du rapport annuel d'activités 2019 du SEGR.

La commune a délégué la gestion de son réseau de gaz et d'électricité au Syndicat d'Electricité et de Gaz du Rhin (SEGR) auquel sont affiliées 367 communes du département.

#### **1 – Les redevances de fonctionnement et d'investissement**

Le Syndicat ne demande aucune participation financière aux communs membres. Ses missions sont intégralement financées par les concessionnaires, essentiellement ERDF et GRDF, grâce à 3 redevances : la redevance « R1 électricité » destinée au fonctionnement du Syndicat pour sa compétence électricité, la redevance « R1 gaz » destinée au fonctionnement du Syndicat pour sa compétence gaz, et la redevance sur investissement « R2 » versée par ERDF en fonction des investissements réalisés sur les réseaux par les communes.

Le Syndicat reverse à la Ville une redevance annuelle en fonction des travaux déclarés par elle. En 2019 elle est de 1518 euros au titre de R2 électricité.

#### **2 – La Taxe Communale sur la Consommation Finale d'Electricité**

L'article 23 de la loi du 7 décembre 2010 portant Nouvelle Organisation du Marché de l'Electricité (NOME) a instauré un nouveau régime de taxation de la consommation d'électricité.

Elle a créé une Taxe locale sur la consommation finale d'électricité (TCFE) qui se substitue à l'ancienne taxe sur les fournitures d'électricité. La TCFE a été mise en recouvrement à compter du 1er janvier 2012.

Le Syndicat, Autorité Organisatrice de la Distribution d'Electricité (AODE) est seul compétent pour percevoir la TCFE en lieu et place des communes membres dont la population est inférieure à 2 000 habitants. Par contre, **les communes membres du Syndicat dont la population est supérieure à 2 000 habitants, continuent de percevoir directement la taxe**, sauf à décider par délibération concordante avec le Syndicat, que celui-ci percevra la taxe en lieu et place de la commune.

La Taxe Communale sur la Consommation Finale d'Electricité reversée par les différents opérateurs à la commune de Kingsheim est de 170 557 € pour 2019. Un reliquat du dernier trimestre reste à percevoir, le montant global de la TCFE est de l'ordre de 220 000 € par an.

Le Conseil municipal a pris connaissance du compte administratif 2019 et du rapport d'activités 2019 du SEGR.

### **16. Convention d'achat d'eau avec la Ville de Mulhouse**

*Rapporteur* : Monsieur Michel Chéray, Adjoint au Maire en charge du patrimoine, de l'accessibilité, des ERP, de l'énergie de la collectivité et du service de l'eau

Le Conseil municipal est invité à délibérer pour autoriser la signature d'une convention d'achat d'eau à la Ville de Mulhouse pour l'année 2020.

Depuis août 2018, l'alimentation en eau potable de Kingersheim ne peut plus être assurée par le puits de pompage communal, en raison de la découverte d'une pollution de la nappe souterraine à la Bentazone lors d'une analyse de contrôle de routine.

La commune a dans l'urgence eu recours à la connexion de secours avec le réseau du SIVU de la Hardt, puis en mai 2019 a pu basculer l'alimentation sur le réseau AEP de la Ville de Mulhouse via une canalisation de liaison, installée entre le réseau de Mulhouse et notre château d'eau.

En effet, la Ville de Mulhouse avait délibéré en février 2019 pour fixer un tarif de vente de l'eau en gros aux autres collectivités qui rendait ce tarif plus intéressant pour Kingersheim (0,3656€/m<sup>3</sup>HT) que celui appliqué par le SIVU de la Hardt (0,5174 €/m<sup>3</sup> HT). Par ailleurs, la pression offerte par le réseau de Mulhouse était plus forte et l'eau non calcaire, ce qui était un argument supplémentaire pour choisir cette alimentation.

Il convient de fixer durablement les conditions administratives d'achat de l'eau ainsi consommée pour notre ville, c'est pourquoi l'assemblée est sollicitée pour autoriser la signature d'une convention pour l'ensemble de l'année 2020, la procédure de transfert de compétence du service de l'eau à l'agglomération ne nous permettant pas de nous engager plus loin pour le moment.

La convention est basée sur une fourchette de consommation annuelle d'eau d'au minimum 36 000 m<sup>3</sup> et au maximum de 1 100 000 m<sup>3</sup>, notre consommation annuelle habituelle étant de l'ordre de 850 000 m<sup>3</sup>.

Sur proposition de la municipalité, le Conseil municipal à l'unanimité décide :

- d'autoriser la signature, par Monsieur le maire ou son représentant, d'une convention d'achat d'eau avec la Ville,
- d'autoriser le renouvellement de cette convention pour les années à venir selon des termes identiques.

## **RESSOURCES HUMAINES**

### **17. Attribution d'une prime exceptionnelle**

*Rapporteur* : Mme Valérie Gerrer, 1<sup>ère</sup> adjointe chargée de la qualité du service au public, des ressources humaines et de l'économie locale

Pour faire face à l'état d'urgence sanitaire et au confinement durant 2 mois, la Ville de Kingersheim a mis en place un Plan de Continuité d'Activité au service de ses usagers. Les agents de la collectivité se sont impliqués à des degrés divers sur des missions habituelles ou exceptionnelles. Aussi, il est proposé d'attribuer une prime exceptionnelle au personnel mobilisé et engagé selon les critères détaillés ci-dessous.

Vu la loi n°2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19 et notamment son article 11 ;

Vu l'ordonnance n° 2020-391 du 1<sup>er</sup> avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de covid-19 ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'art L5211-10 ;

Vu la loi de finances rectificative du 25 avril 2020 instituant une prime pour l'ensemble des agents publics (fonction publique hospitalière, fonction publique d'état et fonction publique territoriale) mobilisés et engagés dans le plan de lutte contre la pandémie ;

Vu le décret n° 2020-570 du 14 mai 2020 relatif au versement d'une prime exceptionnelle à certains agents civils et militaires de la fonction publique de l'Etat et de la fonction publique territoriale soumis à des sujétions exceptionnelles pour assurer la continuité des services publics dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire déclaré pour faire face à l'épidémie de covid-19 ;

Considérant les recommandations nationales invitant les employeurs territoriaux à maintenir le régime indemnitaire, y compris lorsqu'une délibération permet la suppression des primes en l'absence de service effectif ;

Considérant que l'attribution d'une prime a fait l'objet d'une consultation des organisations syndicales représentatives et qu'un rapport sera présenté au prochain Comité Technique

Il est proposé de :

- maintenir le régime indemnitaire, y compris en l'absence de service effectif conformément aux recommandations gouvernementales,
- verser une prime aux agents municipaux mobilisés en présentiel et/ou en télétravail exigé dans le cadre du Plan de Continuité d'Activité (PCA). La période de référence est fixée du 17 mars au 11 mai 2020 (période de confinement),
- fixer le montant maximal individuel de cette prime à 1 000 euros bruts,
- moduler ce montant maximal en fonction des critères suivants :
  - maintien de la continuité du service public,
  - missions exceptionnelles ou nouvelles accomplies durant cette période,
  - temps de travail consacré par l'agent à son activité durant cette période. La prime ne sera pas proratisée en fonction du temps de travail habituel de l'agent.
- verser cette prime en une seule fois. La prime exceptionnelle est exonérée de cotisations et contributions sociales ainsi que d'impôt sur le revenu.
- étendre le versement de cette prime aux agents mis à disposition par le Centre de gestion s'ils remplissent les critères précédents.

Le Conseil municipal à l'unanimité décide :

- d'approuver le versement et les critères d'attribution de cette prime exceptionnelle,
- de prélever les crédits nécessaires aux natures correspondantes sur le budget 2020.

#### **18. Modification du tableau des effectifs**

*Rapporteur* : Mme Valérie Gerrer, 1<sup>ère</sup> adjointe chargée de la qualité du service au public, des ressources humaines et de l'économie locale

Afin de prendre en compte les évolutions des services, le Conseil municipal est invité à modifier le tableau des effectifs.

Lors du départ en retraite d'un agent spécialisé des écoles maternelles en 2019, une remplaçante a été mise à disposition par le Centre de gestion. Ce recrutement temporaire permettait de répondre aux besoins immédiats.

Désormais, au vu des changements actuels (fermeture d'une classe et départ en retraite d'un autre agent), il est prévu d'intégrer cette remplaçante dans les effectifs permanents. Le grade n'étant pas identique, il est proposé de modifier le tableau des effectifs.

<b>Poste à supprimer</b>	<b>Poste à créer</b>	<b>Missions</b>	<b>Nombre</b>
Adjoint du patrimoine principal de 2 <sup>ème</sup> classe à temps non complet (20h/semaine)	Agent social à temps non complet (23h01/semaine)	ATSEM	1

Le Conseil municipal à l'unanimité décide :

- d'approuver la modification du tableau des effectifs,
- de prélever les crédits nécessaires aux natures correspondantes sur les budgets 2020 et suivants.

Kingersheim, le 2 juillet 2020

Le Maire

Laurent Riche